


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE CINQ-MARS-LA-PILE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE CINQ-MARS-LA-PILE

- Légende**
- Zonage PLU
 - Zonage pluvial**
 - Infiltration ou régulation avant rejet dans le milieu naturel
 - Infiltration ou régulation avant rejet dans le réseau
 - Infiltration à la parcelle (avec trop-plein éventuel vers milieu naturel)
 - Infiltration à la parcelle (avec trop-plein éventuel vers réseau existant)
 - Autres zones urbaines. La règle générale suivante s'applique :
 - Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales.
 - Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire : Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec rejet des eaux pluviales maximum de 2 l/s/ha
 - Emplacement possible d'un bassin de rétention
 - Réseau EP
 - Fossé
 - Tranchée drainante
 - Cours d'eau
 - Tronçon de cours d'eau
 - ♦ Exutoire
 - Puisard
 - Bassin